



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

# 1636°

SÉANCE: 3 FÉVRIER 1972

ADDIS-ABEBA

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1636) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil . . .	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE SIX CENT TRENTE-SIXIÈME SÉANCE

Tenue à la Maison de l'Afrique, à Addis-Abeba, le jeudi 3 février 1972, à 11 heures.

*Président* : M. Mansour KHALID (Soudan).

*Présents* : les représentants des Etats suivants : Argentins, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1636)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil.

*La séance est ouverte à 11 h 25.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil**

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le fait qu'un projet de résolution qui porte la cote S/10606 a été distribué ce matin. Ce projet est parrainé par la Guinée, la Somalie et le Soudan et a trait à la situation en Rhodésie du Sud.

2. Le premier orateur inscrit est le représentant du Burundi, que j'invite maintenant à prendre place à la table du Conseil. Je lui donne la parole.

3. M. TERENCE (Burundi) : Un mois s'est écoulé depuis l'expiration du mandat de la République du Burundi au Conseil de sécurité, mandat que nous avons eu le grand honneur de remplir pendant deux ans au nom de l'Organisation de l'unité africaine.

4. Les liens séduisants unissant ma délégation à tous les membres qui siègent au Conseil étaient bien, certes, de nature à nous inciter à opérer une percée pour réintégrer cet organe, et nous savons gré au Conseil et à son illustre président de nous avoir autorisés à retrouver autour de cette table nos estimés collègues — quelque momentanément que ce soit — et, partant, d'avoir devancé notre tentation

5. A propos de l'ordre du jour que vous êtes amenés à examiner, le privilège insigne m'échoit de présenter au Conseil, au nom de Son Excellence le président Micombero, du Burundi, la position que le Gouvernement burundais considère comme la seule voie possible et, en fin de compte, comme la seule voie infaillible.

6. Avant d'aborder le fond du problème, il m'est hautement agréable de rendre un hommage combien mérité à M. Kurt Waldheim et de lui renouveler, à l'occasion de son séjour sur le continent africain, les félicitations enthousiastes que le Gouvernement burundais et moi-même lui avons formulées lors de son élévation à la tête du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous félicitons en outre que le Secrétaire général soit amené par la force des événements à étrenner ses nouvelles et supérieures fonctions sur la *terra firma* de l'Afrique. Aussi espérons-nous que cette tournée n'est que la primeur des visites ultérieures qu'il effectuera dans d'autres pays africains, dont il sera en mesure d'apprécier la proverbiale hospitalité.

7. A plus d'un titre, les mois de janvier et février méritent une place de choix dans les annales de l'Organisation des Nations Unies et dans celles de l'Organisation de l'unité africaine. En effet, la présidence du Conseil a été successivement assumée par des fils combien dignes de l'Afrique : j'ai nommé les Ministres des affaires étrangères du Soudan et de la Somalie, ainsi que l'ambassadeur Farah. Ils auront ainsi marqué de leur empreinte à la fois cet organe et la diplomatie internationale elle-même. C'est dire avec quelle fierté la délégation burundaise a été et reste le témoin de l'habileté et du doigté avec lesquels se sont acquittés de leurs nobles tâches trois représentants d'une Somalie et d'un Soudan auxquels le peuple et le Gouvernement du Burundi sont très attachés en vertu de divers facteurs historiques, géographiques et humains.

8. Nous assistons actuellement à une vague de consultations destinées à déraciner les causes des conflits, à écarter les obstacles qui s'opposent à la paix. Ici, des efforts sont déployés pour une conférence sur le désarmement; là, on mobilise toutes les forces en vue d'une assemblée internationale sur le milieu humain; ailleurs, des consultations ont lieu, soit sur le plan bilatéral, soit dans le contexte collectif ou régional, en préparation d'un sommet consacré à la sécurité européenne.

9. Sur l'échiquier mondial, les problèmes cruciaux de l'Afrique sont délibérément ou négligemment relégués dans une triste pénombre. Dans tous les cas, la place réservée aux questions vitales de l'Afrique lors des pourparlers des grandes puissances demeure marginale.

10. Et pourtant, quelle crise peut revêtir plus d'extrême acuité que les guerres coloniales qui ravagent les peuples africains depuis plus d'une décennie, que le racisme et l'*apartheid*, qui causent tant de désolation depuis plus d'un siècle ?

11. La majeure partie des nations représentées au sein du Conseil ont subi, tant dans leur cœur que dans leur chair, bien qu'à des degrés inégaux, les camoufflets infligés par les deux conflagrations mondiales qui ont mis l'Europe à feu et à sang. Dès lors, comment peut-on expliquer la complaisance de certains membres à l'égard du racisme et de la domination étrangère en Afrique ? Pourtant, ce sont le cataclysme racial et la mégalomane étatique, dont le colonialisme n'est que le plagiat, qui furent les causes principales — pour ne pas dire uniques — de l'ébranlement de l'Europe.

12. Les problèmes essentiels de l'Afrique ont-ils été vraiment au centre des rencontres au sommet qui se sont succédé ces deux derniers mois à Washington, aux Açores, à Hamilton, à Key Biscayne et à San Clemente ? N'est-il pas légitime de se demander également si la situation coloniale et raciale extrêmement grave qui existe au sud de notre continent figure — sinon en tête, tout au moins en bonne place — à l'ordre du jour des prochains sommets prévus à Pékin dans trois semaines et à Moscou dans trois mois ?

13. Dans les communiqués officiels publiés à l'issue de ces réunions à l'échelon suprême, nul état n'ayant été fait du sort réservé à l'Afrique, notre inquiétude et notre désappointement ne sont-ils pas justifiés ?

14. La relative accalmie depuis 1945 a-t-elle suffi à balayer de toutes les mémoires le cauchemar et le spectre de la guerre ? Sinon, comment faut-il interpréter cette insouciance vis-à-vis des affreuses conséquences d'un conflit racial et colonial, en dépit de son interminable durée et de son effroyable intensité ?

15. L'offensive diplomatique et politique pour la paix a acquis une telle ardeur qu'il n'est point de contact entre les grandes puissances, soit au niveau bilatéral soit à l'échelon multilatéral, où la sécurité n'occupe le premier plan des conversations. Ces initiatives, multipliées et fréquentes, ont-elles réussi à résister à cette propension à se cantonner dans un cloisonnement régional de l'Oural à l'Atlantique nord, d'une part, et de celui-ci au Pacifique septentrional de l'autre ?

16. Si l'ardente assiduité à édifier un monde pacifique confine la fureur de l'*apartheid* et du colonialisme aux oubliettes, on est amené à douter du caractère universel et indivisible d'une paix et d'une sécurité qui régneraient ailleurs et qui, tant que l'*apartheid* et le colonialisme minent les régions de l'Afrique, seraient synonymes d'une pure utopie pour nous, Africains. Voilà pourquoi, il y a trois mois, lors du débat sur le renforcement de la sécurité internationale à la Première Commission de l'Assemblée générale, j'ai préconisé — et continue à le faire — la thèse selon laquelle une véritable sécurité, pour embrasser les dimensions de l'universalité, est tenue de s'axer sur un

quintuple axiome, à savoir la décolonisation, l'élimination du racisme et de l'*apartheid*, le développement économique du tiers monde, le désarmement et, enfin, comme conséquence naturelle des précédents, la coopération entre les nations.

17. La délégation burundaise s'abstient de dessein de dissocier les frères siamois que sont l'*apartheid* et le colonialisme, bâtarde idéologique ayant la même origine et engendrant les mêmes conséquences, à quelques variantes près. Le rôle qui a été dévolu à la République du Burundi au sein des divers organes de l'Organisation des Nations Unies nous a permis de mettre à nu l'identité des méthodes inhumaines employées et les objectifs dégradants poursuivis en Afrique du Sud, en Namibie, en Rhodésie, en Guinée (Bissau), en Angola et au Mozambique par le trio aberrant Pretoria-Salisbury-Lisbonne. Au Conseil de sécurité et durant notre présidence du Sous-Comité *ad hoc* pour la Namibie — grâce auquel le cas de l'ancien Sud-Ouest africain fut référé à la Cour internationale de Justice, dont l'arrêt<sup>1</sup>, en juin dernier, se classe dans la catégorie des plus glorieux palmarès de l'Organisation de l'unité africaine —, nous n'avons cessé de mettre en lumière l'équation entre le racisme et le colonialisme. Les méfaits actualisés ou encore latents de cette double aberration sont illustrés par les agressions récurrentes du Portugal et de l'Afrique du Sud contre les Etats souverains se trouvant à leur portée immédiate.

18. Parmi les initiatives à engager, la conscience humaine et tous les appareils politico-diplomatiques semblent avoir atteint une croisée devant enfin déboucher sur le déclenchement d'une coalition universelle contre l'*apartheid* et le colonialisme en Afrique. Pour sensibiliser les peuples du monde aux fléaux de ce dangereux tandem, avec toutes ses ramifications, il s'avère impératif de tenir, sous les auspices du Conseil de sécurité, une conférence mondiale ayant pour objet l'éradication totale et définitive de l'asservissement, quelle que soit l'épithète qu'on lui donne.

19. Après des dizaines d'années consacrées à l'adoption de résolutions demeurées lettre morte, le temps de l'euphorie est révolu. Il est impérieux de s'embarquer dans une ère nouvelle devant débiter avec l'élaboration d'un plan global destiné à édifier une Afrique entièrement affranchie.

20. Peut-être faut-il reconnaître au départ que la complexité du problème en cause englobe les droits humains, le colonialisme, le racisme et l'agression. Il est, en outre, de notoriété flagrante que les régions subjuguées et les violations commises contre ces dernières intéressent, non pas exclusivement les Africains, mais aussi les grandes et les moyennes puissances en dehors du continent. Envisagée dans une optique réaliste, c'est-à-dire qui refuse de se cacher la réalité crue dans cette multiple et multiforme complexité, la poudrière en gestation présente une énorme menace à la paix et à l'Organisation des Nations Unies elle-même, et, partant, doit devenir le souci primordial et la

<sup>1</sup> Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.

priorité numéro un du Conseil de sécurité. Celui-ci est désormais non seulement tenu de faire face à cette nouvelle évolution pendant ses assises à Addis-Abeba, mais il est impérieusement obligé de déployer constamment des efforts en vue de parvenir à une solution définitive.

21. Hélas ! de par sa nature, son histoire, sa composition et son intrinsèque désintégration, il paraît, de prime abord, difficile au Conseil de sécurité de mettre sur pied un plan capable de recueillir un consensus effectif. Au surplus, serait-ce un fardeau qu'il convient d'épargner à certains de ses membres. Nous estimons, quant à nous, que le plan que nous préconisons implique le principe de l'autodétermination, y compris l'autodétermination régionale. Comme tel, rien n'est plus naturel, s'agissant d'une tâche qui revient premièrement et principalement aux Africains eux-mêmes, puisque c'est leur continent qui est en jeu et qu'ils parlent ainsi d'une seule voix et visent un même but.

22. Il nous semble, par voie de conséquence, que c'est à l'OUA qu'il incombe d'arrêter un plan ayant pour titre "plan pour une Afrique affranchie", qui, une fois achevé, ferait l'objet d'un examen approfondi par le Conseil de sécurité, lequel, à son tour, resterait constamment saisi dudit plan jusqu'à ce que l'Afrique acquière sa souveraineté dans toutes ses régions et dans toutes ses parties. La fixation d'un temps limite pour l'accession de tous les pays à l'indépendance et pour l'élimination de l'apartheid et des pratiques et théories apparentées ferait partie intégrante d'un tel programme. Celui-ci comprendrait, entre autres, l'expédition de missions périodiques du Conseil de sécurité chargées de tâter le pouls de la situation globale et, en particulier, de l'évolution du processus déclenché. Sans doute me suis-je borné, au stade actuel, à brosser les traits généraux de ce plan, car il serait prématuré d'en dépeindre toutes les faces en détail. Le temps où l'Afrique était condamnée à se présenter en parente pauvre dans l'arène internationale et dans le concert des nations est pleinement révolu. Nous aurons fait un pas courageux, décisif et de vaste envolée si nous adoptons une telle approche à l'égard du continent, qui reste juridiquement et politiquement morcelé.

23. La lutte pour la libération de l'Afrique, loin d'être une forme subtile d'anti-occidentalisme, constitue un témoignage éclatant de réalisme et une nécessité de fructueuse coopération. Certes, l'affranchissement de l'Afrique s'est transformé en un véritable point de ralliement de tous les Etats indépendants de ce continent. Une solidarité aussi déterminée à l'échelle continentale ne manque pas d'apparaître comme un danger imminent aux intérêts de certains milieux, auxquels il convient de fournir à nouveau des assurances quant à la signification exacte de la souveraineté. En vertu de la culpabilité monumentale qui est la leur pour les crimes qu'ils perpètrent, les idolâtres de la suprématie raciale s'empressent de se dresser contre toute tentative visant à octroyer l'indépendance ou à mettre un terme à l'inégalité sociale. Les racistes et les colonialistes, ayant monopolisé tous les privilèges des siècles durant, s'imaginent que les Africains prendraient les rênes du pouvoir pour user de représailles. Or la force morale et la noblesse humaine de l'Africain sont élevées à un tel point qu'il

éprouverait une répugnance foncière à s'enliser dans un racisme à rebours, plus encore à recourir à la loi du talion. Bref, comme en témoignent de multiples exemples dans les nouveaux Etats, l'Africain n'entend pas se dégrader, tout racisme équivalant à un abaissement de celui qui le pratique.

24. Forts de leur culture et de leur civilisation plusieurs fois millénaire, les Africains sont partisans des sociétés multiraciales et multinationales et, de ce chef, s'accommodent de toutes les autres races, réussissant même à fraterniser avec leurs anciens tourmenteurs, à condition que ceux-ci ne s'évertuent pas à dresser une pierre d'achoppement contre les destinées nationales des jeunes Etats. L'anachronisme racial et colonial en Afrique parvient à se tailler un réseau de défenseurs acharnés à l'étranger en vertu de l'imbrication des intérêts.

25. Loin d'avoir une prédisposition à se replier sur elle-même, l'Afrique, une fois totalement libérée, se transformera en un champ colossal ouvert à une coopération internationale pour partager, avec générosité, ses fabuleuses ressources matérielles avec le reste du monde. Or, si cette Afrique s'apprête à coopérer avec tous les Etats, combien à plus forte raison est-elle disposée à coopérer et à établir des rapports privilégiés avec les pays auxquels elle est plus étroitement liée par nombre de facteurs historiques et de besoins économiques. Hélas ! ces liens revêtant un cachet spécial ne seront possibles et vraiment spontanés qu'au moment où les partenaires inconditionnels de Pretoria, de Salisbury et de Lisbonne se résoudront à franchir le Rubicon et, partant, à faciliter la réconciliation définitive entre les ex-métropoles et les anciennes colonies.

26. On est tenté de se demander si les alliés des porte-flambeaux du colonialisme et du racisme se rendent compte à quel point le concours qu'ils prêtent à ces derniers n'est autre chose qu'un boomerang fort dangereux. Une appréciation exempte de toute vue partisane dénote que leur son sort à celui de Lisbonne, de Pretoria et de Salisbury équivaut à s'associer à des brebis galeuses. Il suffit d'évoquer l'affront sanglant infligé aux membres de l'Alliance atlantique en juin dernier lorsque leur conférence fut brutalement interrompue par l'explosion de bombes et que les participants échappèrent de justesse à la pulvérisation, tandis que Lisbonne était totalement isolée du reste du monde de nombreuses heures durant. Etait-ce un pur effet du hasard qu'un tel attentat, exécuté avec un calcul minutieux, ait choisi Lisbonne pour porter un coup aussi dur aux alliés et invités du Portugal ?

27. L'évolution de la situation en Rhodésie et les événements sanglants qui la caractérisent fournissent une preuve flagrante de l'irréversibilité du processus de la libération à tout prix.

28. Sans doute est-il surprenant, voire stupéfiant, pour Ian Smith et ses supporters, déclarés ou dissimulés, de se voir soudainement acculés à une foudroyante volte-face des Africains au Zimbabwe, dont l'unité d'action et la bravoure inattendues commandent le respect universel. Hier encore, le régime des rebelles, misant sur l'éternelle résignation et

l'apathie des 5 milliards... l'Africains, forgeait toutes les combines, moyennant le concours et la bénédiction de la Puissance administrante, pour transformer la Rhodésie en un étrange marché de dupes.

29. Aujourd'hui, ayant tenté en vain d'exploiter la crédulité africaine, Ian Smith et ses partenaires se trouvent empêtrés dans leur propre naïveté et pris à leur propre piège. L'opposition unanime du peuple du Zimbabwe à des subterfuges visant à institutionnaliser et à perpétuer l'esclavage n'est qu'un prélude à une offensive intensifiée contre les régimes d'occupation dans toutes les colonies. La tournure spectaculaire des événements, dont ceux qui se cramponnent à des systèmes anachroniques devraient tirer des enseignements, suffit, à elle seule, à prouver que ni le fer ni le feu, sur lesquels Lisbonne, Salisbury et Pretoria fondent leur mainmise, ne réussiront à détourner les mouvements de libération de leur objectif ni, *a fortiori*, à les museler à perpétuité.

30. Tout comme en Afrique du Sud, où les chefs coutumiers appâtés et habituellement malléables viennent d'opposer un refus catégorique à une allégeance que Pretoria s'efforçait de leur extorquer, de même, en Rhodésie, leurs contreparties, auxquelles Smith a si plantureusement graissé la patte, ont rejeté des accords aux termes desquels elles étaient appelées à souscrire à leur perpétuelle déshumanisation, démontrant par là qu'elles ne sont guère des gobe-mouches.

31. J'ai dit précédemment que la décolonisation n'était pas une forme subtile d'anti-occidentalisme; vous me permettez ici de citer un journaliste occidental qui abonde dans mon sens. Dans la publication *Foreign Affairs* de janvier 1972, page 296, il est dit, dans un article de Neville Curtis :

"La situation en Afrique du Sud a pris les proportions d'une crise qui soit sera matée par de nouvelles mesures de répression soit explosera en un conflit dont les dimensions et les répercussions se feront sentir bien au-delà de l'Afrique du Sud elle-même. Il est difficile de monter un scénario des événements car beaucoup dépend de crises ou d'événements encore imprévisibles mais en pleine gestation; cependant, à moins que l'on ne s'oriente rapidement vers une égalité plus grande et une plus juste répartition du pouvoir, on ne pourra éviter la tragédie. Il est de l'intérêt des nations occidentales de redoubler d'efforts pour éviter à tout prix une telle tragédie et d'aligner leurs intérêts sur ceux de la majorité des Sud-Africains<sup>2</sup>."

32. D'aucuns ont relevé le caractère historique de cette réunion du Conseil de sécurité et souligné la lourde responsabilité qui incombe à cet organe. Son prestige et son intégrité, plus qu'à aucune autre époque de son histoire, sont en jeu. En effet, les assises du Conseil hors du Siège de l'ONU sont sans précédent. Certains milieux ont évoqué les réunions antérieures du Conseil tenues à Paris; en réalité, ces réunions se tenaient simultanément avec la session de l'Assemblée générale dans une capitale où l'Organisation

était provisoirement hébergée et, de ce fait, ne pouvaient revêtir le cachet si spécial de la session actuelle.

33. Du déplacement et d'un voyage si long du Conseil, l'opinion mondiale escompte des résultats retentissants. A cette attente universalisée s'ajoutent les vibrants appels lancés au Conseil par deux des plus prestigieuses sommités politiques et morales, non seulement de l'Afrique mais de la communauté internationale, je veux dire le président Ould Daddah et Sa Majesté Impériale l'Empereur Haïlé Sélassié Ier, dont la visite historique et mémorable effectuée au Burundi il y a 10 mois demeurera ancrée dans les cœurs et les esprits de tous les Burundais. Il adressa jadis un solennel et apocalyptique plaidoyer en faveur d'une paix universelle — grâce à une responsabilité internationale — à une Société des Nations désagrégée et en déconfiture, dont l'échec allait coûter cher à notre espèce. Cet illustre messager d'une paix sans frontières, traçant un parallèle aussi frappant que percutant entre la défunte Société des Nations et le Conseil de sécurité — dont les symptômes se calquent étrangement sur ceux de sa devancière — a plaidé avec une vigueur renouvelée, voilà une semaine encore, pour une ère nouvelle qui marquerait le parachèvement de la libération des peuples de l'Afrique australe.

34. A ce titre, cette session est bien riche de symboles; elle se tient à Addis-Abeba, berceau de l'Organisation de l'unité africaine, transformée pour la durée de la réunion en une deuxième capitale de l'Organisation des Nations Unies.

35. Les avertissements prophétiques de l'Empereur à la Société des Nations, dont la cuisante impuissance à refouler énergiquement l'agression en Afrique ébranla la conscience de l'humanité, se renouvellent d'une manière symbolique aujourd'hui, après une guerre mondiale meurtrière et 35 ans après l'apocalypse impériale.

36. Aujourd'hui comme alors, c'est l'Afrique qui est en jeu, mais c'est aussi plus que l'Afrique. Hélas ! il est triste de rappeler qu'à l'époque les péchés d'omission en Afrique furent expiés par des millions d'Européens, d'Asiatiques et d'Américains, originaires d'Etats dont les représentants siègent autour de cette table. Plaise à Dieu que cette coïncidence de la folie de puissance ne se répète jamais !

37. Maintenant comme alors, c'est l'Afrique et ce sont les Africains, inlassables et ardents apologistes de la paix, qui, à travers l'Organisation de l'unité africaine, ont alarmé le Conseil de sécurité et l'ont résolument engagé à concentrer son attention spéciale sur le destin de notre continent. Car quelle catastrophe aux dimensions aussi incalculables qu'imprévisibles serait déclenchée si une autre conflagration mondiale venait à s'allumer et à se déchaîner en une Afrique en pleine adolescence !

38. Voilà pourquoi le genre humain risque d'être plongé dans un amer désenchantement si le Conseil de sécurité se permet le luxe de plier bagages et de retourner à New York bredouille, en dépit des appels émouvants que l'Afrique tout entière lui a adressés, sans acrimonie aucune, par la voix de son célèbre président, Son Excellence M. Moktar Ould Daddah, qui, lui-même, incarne la pondération et

<sup>2</sup> Cité en anglais par l'orateur.

l'élévation morale qui vous sont si familières. L'apparat qui a accompagné l'ouverture exceptionnellement solennelle de cette session du Conseil va-t-il être suivi d'un départ en queue de poisson ? Va-t-on se contenter de résolutions sans portée pratique ?

39. Il est temps et il n'a jamais été aussi impératif, enfin, que, sans céder aux illusions dont se bercent les visionnaires racistes et les hypnotiseurs colonialistes, sans perdre l'espoir que la liberté et la dignité des peuples africains finiront par l'emporter, le Conseil de sécurité envisage et fixe le jour où, à Lisbonne, à Pretoria, à Salisbury et à Windhoek, les régimes oppresseurs qui contraignent les peuples asservis devront en venir à une évolution conciliable et compatible avec la souveraineté et la liberté des peuples. Alors, et alors seulement, des perspectives de paix seront ouvertes à l'Afrique tout entière et, par extension, à notre globe, à la mesure de ses ressources et de son génie.

40. M. GHALIB (Somalie) [interprétation de l'anglais] : Lorsque j'ai pris la parole au cours de la séance d'ouverture du Conseil de sécurité, le 28 janvier, en ma qualité de président du Conseil [1627<sup>ème</sup> séance], j'ai fait observer qu'en décidant de tenir une série de réunions en Afrique le Conseil répondait publiquement et positivement aux besoins d'une région où abondent les menaces réelles ou potentielles à la paix. A cette occasion, j'ai déclaré que la présente session permettrait au Conseil de sécurité dans son ensemble d'envisager d'une façon nouvelle les problèmes africains en les plaçant dans une perspective différente. Au cours des cinq derniers jours, tous les membres présents, j'en suis convaincu, ont beaucoup appris et sont beaucoup mieux disposés à accorder aux nombreux problèmes complexes qui se posent en Afrique australe le degré de compréhension nécessaire. Nous avons eu la possibilité d'entendre les opinions non seulement de dirigeants et de représentants des gouvernements africains, mais aussi de tous les principaux mouvements de libération de l'Afrique. Cet échange de vues, qui nous a permis de prendre le pouls de l'opinion africaine, me donne l'espoir que de nouvelles perspectives pourront être envisagées qui permettront de trouver des moyens d'aborder constructivement les problèmes importants qui se posent à l'Afrique.

41. Avant de définir la position de mon gouvernement sur certaines des questions principales dont nous sommes saisis, je voudrais, monsieur le Président, vous adresser les plus sincères félicitations de ma délégation pour votre accession au poste de président du Conseil pour ce mois. Personne ne contestera la lourde charge qui vous incombe. Votre présidence verra la conclusion de cette série de séances historiques tenues en Afrique. Nous voulons tous que cette session se termine sur une note positive et significative. Nous avons la chance de vous avoir pour conduire nos délibérations au cours de cette période critique car, si le succès de nos entreprises dépend des qualités personnelles du Président, il ne pouvait y avoir de choix meilleur.

42. La majorité des pays africains, y compris le mien, doivent choisir entre des nécessités urgentes et parfois en concurrence. Disposant de ressources limitées, ils sont pris entre la nécessité de consolider leur indépendance nouvel-

lement acquise et celle d'aider les régions d'Afrique qui luttent encore pour leur libération. Mon pays est l'un de ceux qui tentent de s'attaquer à la fois à ces deux tâches. Mais, dans cette entreprise, nous avons fini par comprendre, par une expérience douloureuse, que, sans la volonté nationale de s'aider soi-même, l'aide reçue de l'extérieur a toujours un caractère marginal.

43. Le week-end dernier, mon gouvernement a eu le privilège et l'honneur de recevoir en qualité d'invités le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, et les membres du Conseil. Si cette visite a été trop brève pour que l'un quelconque d'entre vous ait pu apprécier les efforts que notre gouvernement fait en faveur du programme du développement et d'autonomie nationaux, elle vous a tout de même permis d'avoir un aperçu de l'esprit qui anime notre population. Ce même esprit existe dans de nombreuses régions d'Afrique, car l'Afrique ne peut plus se contenter de rester dans un état d'assoupissement alors que sa population et ses riches ressources naturelles sont égoïstement exploitées par des éléments étrangers qui n'ont aucun respect pour les droits de l'homme des Africains.

44. Lorsque les Etats africains se tournent vers l'Organisation des Nations Unies pour en obtenir une aide en vue de faire face aux graves problèmes raciaux et coloniaux de l'Afrique australe et de la Guinée (Bissau), ils le font dans l'esprit de la croisade née en Afrique il y a 25 ans et qui a continué de se poursuivre jusqu'à ce que les quatre cinquièmes du continent soient libérés de la tyrannie raciale et coloniale. L'un des soucis majeurs de la Somalie en tant que Membre de l'Organisation, et plus particulièrement en tant qu'Etat africain, est d'accorder un soutien sans limite aux régions où les populations luttent encore pour leur libération. L'impuissance de l'Organisation des Nations Unies à s'attaquer à ces problèmes demeure un sujet de préoccupation et de déception pour le Gouvernement et le peuple somalis.

45. Au sein de l'Organisation, il existe une certaine tendance à déprécier les efforts des Etats qui continuent d'exiger que la lutte contre le racisme et le colonialisme se poursuive sans relâche. Nous entendons dire, par exemple, qu'il est peu réaliste d'adopter des résolutions qui risquent de ne pouvoir être appliquées, ou que la préoccupation des nations africaines à l'égard de l'Afrique australe pourrait être également dirigée vers d'autres problèmes ou des problèmes qui les touchent de plus près. Il est significatif de voir que ces critiques viennent généralement des Etats dont les liens économiques et autres avec les pays de l'Afrique australe sont une raison majeure de l'inefficacité des résolutions de l'Organisation sur les problèmes de l'Afrique australe. L'autre raison principale est, évidemment, l'intransigeance des régimes minoritaires. Que peut-on faire alors en ce qui concerne l'Afrique australe et la Guinée (Bissau) ?

46. Quelle autre solution s'offre à nous à part celle qui, dans les efforts que nous déployons pour attaquer efficacement ces problèmes, consiste à insister sur le fait que nous devons être guidés principalement par les buts et principes de la Charte, par les obligations que nous nous sommes engagés à remplir en devenant Membres de l'Orga-

nisation des Nations Unies, et en faisant appel aux mesures coercitives à la disposition de l'Organisation en vue de les utiliser contre les régimes intransigeants? Les autres solutions possibles sont le silence, l'inaction et des compromis de principe, mais elles rendraient ainsi nulles et non avenues toutes initiatives morales ou concrètes que l'Organisation a prises jusqu'ici.

47. La question de la Namibie est peut-être l'exemple le plus flagrant du malaise qui a saisi le Conseil de sécurité dans l'exécution de ses décisions. L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice a rendu parfaitement clair le fait que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale. Cette décision a donc confirmé les positions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité lorsque ces organes ont déclaré que la présence de l'Afrique du Sud dans le Territoire était illégale et l'ont priée d'en retirer son administration. Mon gouvernement avait espéré que, ayant reçu l'avis du plus haut organe juridique du monde, le Conseil de sécurité demanderait à tous les Etats Membres de prendre, collectivement, des mesures positives pour garantir le retrait de l'Afrique du Sud sans autre discussion. Malheureusement, la situation reste inchangée. Les Sud-Africains sont toujours en Namibie; les Namibiens souffrent toujours de la tyrannie raciste, et l'Organisation des Nations Unies cherche toujours à tâtons une solution. Si la situation reste inchangée, le monde est par ailleurs mitraillé par la propagande du Gouvernement sud-africain et de ses partisans chantant les bienfaits que la domination sud-africaine a apportés aux Namibiens.

48. Ce gouvernement prétend que les Namibiens sont bien traités, que tous les efforts sont faits pour protéger leurs intérêts, que leurs institutions sociales et politiques se développent rapidement. De telles allégations ont été faites pas plus tard qu'en septembre de l'année dernière, lorsque le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud a pris la parole devant le Conseil [1584<sup>ème</sup> séance]. Les événements qui sont intervenus depuis dans le Territoire ont montré la fausseté de ces allégations. Nous savons que les habitants du Territoire ne sont pas des hommes libres; ils n'ont pas d'institutions politiques; tous rapports entre eux ayant un caractère politique leur sont refusés; ils sont soumis à un système de travail sous contrat dans des conditions très proches de l'esclavage. Lorsqu'ils protestent, la répression qui s'ensuit est brutale; lorsqu'ils exigent leur droit à l'autodétermination, on leur répond qu'il ne peut pas leur être accordé dans le contexte national mais dans le cadre du système des bantoustans. La vérité est que l'Afrique du Sud continue de s'accrocher à la Namibie, non pas parce qu'elle a à cœur les intérêts des habitants du Territoire, mais simplement parce qu'elle veut pouvoir en exploiter les richesses minérales et les riches ressources des côtes. Et les Sud-Africains ne sont pas seuls à se livrer à ce pillage.

49. Voici la position de mon gouvernement sur cette question.

50. Premièrement, le Conseil de sécurité devrait déclarer que tout autre refus du régime raciste d'Afrique du Sud de se retirer de la Namibie constituera, entre autres choses, un acte d'agression contre le Territoire de la Namibie et une

menace contre la paix et la sécurité internationales, au titre du Chapitre VII de la Charte. Cette proposition est inacceptable pour les Etats-Unis et les délégations d'Europe occidentale. Mais il est difficile de voir de quelle autre façon la situation en Namibie pourrait être présentée, étant donné que l'Afrique du Sud maintient une présence militaire dans le Territoire, qu'elle y maintient une présence illégale et qu'elle a refusé d'accéder aux demandes du Conseil de sécurité de se retirer du Territoire.

51. Deuxièmement, si l'on accepte le fait que l'Afrique du Sud maintient une présence illégale en Namibie, et puisque l'Organisation des Nations Unies a décidé de prendre des mesures sur les plans politique, diplomatique et économique contre cette présence illégale, alors, de l'avis de mon gouvernement, il faut aussi accepter le fait que l'action entreprise par le peuple namibien pour résister à l'occupation illégale est une action légitime. Ayant reconnu le droit des peuples à résister à une occupation illégale, le Conseil de sécurité doit fournir aux forces de libération de ce territoire toute l'aide nécessaire en vue d'atteindre cet objectif commun.

52. Troisièmement, le Conseil de sécurité devrait prendre des mesures énergiques pour garantir que l'embargo sur les armements imposé à l'Afrique du Sud soit pleinement respecté, tant dans la lettre que dans l'esprit des décisions concernant cet embargo. La résolution 283 (1970) du Conseil reconnaît l'importance, pour le Territoire et le peuple de la Namibie, de l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud. Pourtant, malgré l'attitude de mépris dont fait preuve l'Afrique du Sud, ce pays continue de recevoir des armes qui lui permettent de renforcer sa position dans le Territoire occupé. A l'occasion de la grève récente des Ovambos, des unités armées sud-africaines ont été envoyées dans le Territoire en vue d'interrompre les mouvements de grève et de maintenir la poigne de fer de ce régime sur le peuple et l'économie de la Namibie.

53. Quatrièmement, mon gouvernement estime que, puisque l'Organisation des Nations Unies est la seule autorité légale chargée de l'administration et du bien-être du peuple et du Territoire de la Namibie jusqu'à ce que ce peuple assume ses pleines responsabilités en vertu de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, toutes les relations avec la Namibie ou affectant celle-ci doivent, pour être légales, être établies ou entretenues par l'intermédiaire de l'Organisation. Déjà, du fait que l'on a découvert en Namibie de riches gisements de minéraux, une bataille d'investissements fait rage pour pénétrer dans le Territoire. Ailleurs en Afrique australe, les opérations des grandes entreprises internationales reçoivent souvent l'appui de gouvernements dont elles relèvent. Le fait que ces gouvernements sont impliqués économiquement rend difficile la solution politique de ces problèmes. Ce genre de situation se répète en Namibie, et c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'incombe la responsabilité d'empêcher cette situation de se développer davantage et de sauvegarder les ressources naturelles du Territoire dans l'intérêt de son peuple. En conséquence, mon gouvernement estime qu'il est important que les gouvernements fassent en sorte que



leurs ressortissants qui sont déjà des investisseurs ou ont l'intention de le devenir n'investissent pas en Namibie tant que la situation politique n'y aura pas été réglée à la satisfaction de l'Organisation des Nations Unies.

54. Enfin, mon gouvernement estime lui aussi que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice impose à tous les Etats Membres l'obligation d'accepter et d'appliquer les dispositions de l'Article 25 de la Charte. Si les Etats Membres croient pouvoir se dégager des obligations qui leur sont imposées par la Charte chaque fois que leurs intérêts sont en jeu, je crains fort que cet organe chargé de prendre des décisions qu'est le Conseil de sécurité ne se réduise à un simple salon où l'on cause. Nous avons vu les conséquences d'une telle attitude à propos du problème du Moyen-Orient, où les intérêts du sionisme ont mis en échec les décisions de l'Organisation des Nations Unies tout simplement parce que le Conseil de sécurité n'a pas pu, sur le plan politique et moral, trouver assez de force pour imposer son autorité. La Namibie, comme le Moyen-Orient, constitue un défi sans précédent pour l'Organisation. Il s'agit de savoir si le droit finira par triompher de la force, si les principes et les buts de la Charte serviront de base à l'action de l'Organisation ou si l'on acceptera qu'ils soient foulés aux pieds chaque fois qu'ils vont à l'encontre des intérêts d'un Etat Membre.

55. La situation dans les territoires sous domination portugaise de la Guinée (Bissau), de l'Angola et du Mozambique a atteint un point tel que l'intervention directe de l'Organisation des Nations Unies est nécessaire si l'on veut éviter d'autres pertes en vies humaines parmi les vaillants peuples de ces territoires. Le refus du Portugal d'agir conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a conduit à des guerres coloniales brutales contre les peuples placés sous la domination de ce pays. On a estimé que plus de 150 000 soldats portugais participent à ces guerres. Les efforts du Portugal en vue d'écraser la lutte légitime pour la libération de la domination étrangère et de l'oppression sont la cause de l'augmentation de la violence dirigée contre les Etats africains indépendants qui bordent les territoires qu'il occupe. Il est regrettable que le Conseil de sécurité n'ait pas, par le passé, consacré son attention à ces guerres. Le conflit s'est étendu et s'est intensifié au cours de ces derniers mois du fait que les peuples africains ont réuni leurs ressources et réaffirmé leur détermination de renverser la tyrannie. Mais, au fur et à mesure que ces guerres ont gagné en férocité, les Portugais ont eu recours aux méthodes les plus barbares pour réprimer cette revendication de la libération. Ils ont intensifié l'utilisation du napalm, des défoliants et d'autres substances chimiques et gazeuses dans leurs guerres d'oppression. Ainsi, chaque jour qui passe voit des gens mourir ou souffrir en nombre de plus en plus grand et la naissance de nouvelles misères. Mon gouvernement se demande combien d'actes d'agression devront encore être commis et combien de centaines de milliers d'hommes devront encore être engagés dans ce conflit avant que l'on veuille bien reconnaître enfin qu'il existe là une menace pour la paix et la sécurité internationales.

56. Le Conseil de sécurité doit user de la force de son autorité pour mettre fin à ces guerres insensées que mène le

Portugal contre l'Afrique. Il ne faut pas donner au Portugal les moyens de mener ces guerres. Il faut imposer un embargo sur les armes à destination de ce pays. Il faut que le Conseil de sécurité amène le Portugal à abandonner le mythe qu'il a créé, à savoir que les territoires africains de la Guinée (Bissau), de l'Angola et du Mozambique font partie intégrante du territoire portugais lui-même. Il faut demander à ce pays d'accorder aux peuples de ces territoires le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, non pas à sa manière à lui mais en stricte conformité avec les dispositions de la Charte et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

57. En octobre 1971, la question des territoires sous domination portugaise et d'autres territoires d'Afrique australe a été discutée longuement à la Conférence au sommet des Etats d'Afrique de l'Est et d'Afrique centrale, qui s'était réunie à Mogadiscio. C'est de cette conférence qu'est issue la Déclaration de Mogadiscio, qui traite en profondeur de tous les problèmes coloniaux et raciaux en Afrique. Dans la conclusion de la Déclaration, la Conférence a exprimé son regret face au soutien concerté que certains pays de l'OTAN apportent à l'Afrique du Sud et au Portugal dans leurs guerres d'oppression. Aux yeux de la Conférence, cette assistance militaire, économique et autre constitue un élément important dans l'exécution des guerres affreuses qui sont menées contre les peuples de ces territoires. Cette assistance équivaut à un acte d'hostilité à l'encontre des peuples africains dans leur ensemble. La Conférence a été d'avis que la lutte armée restait la seule possibilité pour libérer l'Afrique australe. La République démocratique somalienne s'est fermement engagée à apporter son soutien aux mouvements de libération dans leur lutte légitime.

58. Au cours des débats engagés au Conseil de sécurité après l'annonce de l'accord<sup>3</sup> conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le régime rebelle d'Ian Smith, ma délégation a posé un certain nombre de questions quant à la nature de cet accord et quant aux circonstances qui devaient entourer ce que l'on appelait le test d'acceptabilité. Nous n'avons reçu aucune réponse satisfaisante à nos questions qui pourtant, on l'a reconnu, étaient fort valables. Cependant, une réponse claire nous est donnée en ce moment par les événements qui se déroulent en Rhodésie depuis que la Commission Pearce a commencé ses travaux.

59. Nous avions demandé quel était le rôle du Gouvernement britannique dans lequel ce test interviendrait et si le Gouvernement britannique aurait la responsabilité d'obtenir une expression libre et juste de l'opinion publique. De nombreux africains ont été tués ou blessés, des centaines d'autres ont été arrêtés, dont l'ancien premier ministre Garfield Todd et sa fille et M. Hosiah Chinamano, chef du Conseil national africain, et sa femme -- ce qui indique clairement qu'il n'a jamais été question de choix.

60. Le choix que l'on offre à la population africaine de ce territoire est soit de dire "oui" aux propositions soit de

<sup>3</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971, document S/10405.

subir les rigueurs de la loi propre à un Etat policier, accepter un arrangement qui assurerait la pérennité du régime blanc minoritaire et lui donnerait une reconnaissance légale ou être qualifiée de "stupide et manquant de maturité", comme l'a fait le chef rebelle en parlant de ceux qui s'opposent à l'accord.

61. Il est également devenu évident que la Commission Pearce n'agit pas avec l'autorité qui sied à ceux qui représentent une puissance administrante. Elle est totalement assujettie au régime de Smith, qui a le pouvoir d'annuler des auditions de la Commission en dépit des objections de ses membres.

62. Ma délégation a également parlé de la hâte suspecte avec laquelle cet accord serait présenté à la population pour acceptation — presque comme si le Gouvernement britannique craignait que le temps laissé pour réfléchir aux conséquences de cet accord permettrait d'en découvrir les insuffisances fondamentales. Les Africains montrent qu'ils refusent d'être forcés à accepter un accord élaboré par un gouvernement qui n'est pas sur place et par un régime oppresseur.

63. L'une des questions auxquelles ma délégation a accordé une très grande importance était celle de savoir qui garantirait les garanties. Cette question découlait de soupçons bien fondés quant à la bonne foi du régime de Smith. Certaines des déclarations récentes de ce rebelle sont bien de nature à étayer ces soupçons. En disant qu'au cours des récents désordres les Africains avaient, "par une ironie du sort, fait notre jeu", Smith a montré à l'évidence que le principal espoir de son régime, sinon son but essentiel, était d'avoir la possibilité de conserver sa constitution raciste de 1969, mais cette fois-ci avec le consentement du Royaume-Uni. Le préjugé racial profondément enraciné qui est à la base de son attitude a été clairement mis en évidence lorsqu'il a affirmé que les troubles prouvaient le manque de civilisation de la majorité africaine. Smith a une intelligence qui lui est particulière et il doit savoir que, dans des pays qu'il considère indubitablement comme civilisés, il y a des protestations plus violentes encore sur des questions beaucoup moins graves que le déni des droits fondamentaux de l'homme.

64. La question à laquelle on n'a pas répondu au sein du Conseil, et à laquelle la communauté internationale exige une réponse, est la suivante : qu'a l'intention de faire le Gouvernement britannique maintenant que les Africains ont montré avec tant de force, et à un prix si élevé en vies humaines, qu'ils rejettent les propositions de règlement ? A-t-il l'intention de dire qu'il a fait tout ce qu'il pouvait et que dorénavant il se lave les mains de toute cette affaire ? Va-t-il abandonner les derniers vestiges de cette responsabilité qu'il a jusqu'ici prétendu avoir conservée en ce qui concerne les affaires rhodésiennes et livrer la population africaine à la Constitution de 1969 ? La position qu'il a maintenue pendant des années va-t-elle être brusquement changée de façon qu'il puisse répondre aux pressions exercées par le monde des affaires britannique en vue de la non-application des sanctions par le Royaume-Uni et d'un retour au commerce total et libre avec la Rhodésie du Sud ?

65. L'Angleterre et ceux qui l'appuient, ouvertement ou non, doivent être identifiés ici, en Afrique, et l'on doit savoir s'ils prennent le parti de l'intérêt national égoïste et strictement matérialiste qui ne se soucie ni de justice ni de droits de l'homme pour la population africaine ou celui de la paix, de la justice et du progrès pour la population opprimée de ce territoire.

66. La position adoptée par la République démocratique somalie sur la question sud-rhodésienne a déjà été clairement exposée à la communauté internationale au sein du Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et dans la presse internationale. Aux fins du compte rendu de cette séance, je résumerai les raisons qui ont poussé mon gouvernement à rejeter le prétendu règlement convenu entre le Gouvernement britannique et le régime rebelle.

67. Premièrement, le prétendu "règlement" ne prévoit aucun changement fondamental des dispositions de la Constitution de 1969 du régime rebelle.

68. Deuxièmement, le principe fondamental "pas d'indépendance sans gouvernement par la majorité" a été délibérément écarté.

69. Troisièmement, en l'absence d'un référendum visant à s'assurer des vœux du peuple du Zimbabwe, ce qu'il est convenu d'appeler le test d'acceptabilité n'a aucune signification.

70. Quatrièmement, l'application des termes de l'accord, pour aussi mauvais qu'il soit, est laissée à la bonne volonté d'Ian Smith et de ses collègues — un groupe de racistes qui ont déjà prouvé qu'ils se moquent des droits de l'homme et de l'opinion publique internationale.

71. Cinquièmement, les termes du "règlement" ont été conclus sans que l'on consulte la population africaine et ses représentants légitimes, les mouvements de libération.

72. Enfin, le seul but du Gouvernement britannique, en servant les intérêts du régime rebelle, est de chercher à sauver la face et d'accorder légalement l'indépendance au régime minoritaire, contrairement aux résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine et au mépris de l'opinion publique mondiale.

73. C'est compte tenu de toutes ces considérations que ma délégation a l'honneur de présenter le projet de résolution faisant l'objet du document S/10606, qui vient d'être distribué aux membres du Conseil. Bien que ses auteurs soient les trois membres africains du Conseil, à savoir la Guinée, le Soudan et mon pays, la Somalie, ce texte jouit du plein appui de tous les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine.

74. Les alinéas du préambule sont très directs et portent sur les faits. On y exprime la préoccupation causée par la situation politique dangereuse qui s'est créée en Rhodésie du Sud et par les meurtres, les blessures et les mesures de détention dont de nombreux Africains ont été récemment

l'objet de la part du régime rebelle. On prend note de deux faits graves : a) que les mesures prises jusqu'ici n'ont pas réussi à mettre un terme à la rébellion dans ce territoire, et b) que certains Etats, contrairement aux résolutions du Conseil de sécurité et aux obligations qui leur incombent aux termes de la Charte, n'ont pas empêché le commerce avec le régime illégal de Rhodésie du Sud. En ce qui concerne le peuple de la Rhodésie du Sud, on reconnaît, au cinquième alinéa, la légitimité de la lutte qu'il mène pour s'assurer la jouissance de ses droits tels qu'ils sont énoncés dans la Charte et dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Au neuvième alinéa, on réaffirme que c'est au Gouvernement du Royaume-Uni qu'il incombe au premier chef de créer les conditions voulues pour que le peuple de la Rhodésie du Sud puisse exercer, en toute liberté et sur un pied d'égalité, son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

75. Au cours des consultations qu'a eues ma délégation avec les membres du Conseil, aucune objection n'a été soulevée au sujet de l'un quelconque des alinéas du préambule.

76. J'en viens maintenant au dispositif du projet de résolution. Au paragraphe 1, on demande au Conseil de réaffirmer, comme il l'a fait dans ses résolutions 232 (1966) et 277 (1970), que la situation actuelle en Rhodésie du Sud constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Compte tenu des événements qui ont eu lieu dans le territoire depuis 1965, on ne peut présenter autrement la situation. Quand un groupe limité de la population d'un pays, ne comptant pas plus d'un quart de million de personnes, entreprend, par la force militaire brutale et avec la coopération tacite d'éléments étrangers, d'exercer une domination impitoyable, coloniale et raciste sur le reste de la population comprenant 5 millions d'êtres humains, il est évident que les perspectives de paix sont bien lointaines.

77. Le paragraphe 2 exprime les regrets du Conseil devant l'échec du Royaume-Uni à mettre un terme à cette rébellion.

78. Les paragraphes 3 et 4 condamnent les brutalités et autres mesures répressives que le régime rebelle fait subir à la population africaine et invitent le Royaume-Uni, Puissance administrante, à prendre toutes les mesures appropriées pour sauvegarder les vies et le bien-être de la population africaine face à la répétition de tels actes.

79. Les paragraphes 5 et 6 vont au cœur de la question. Ces dernières semaines, la population africaine de Rhodésie du Sud a payé un lourd tribut pour faire comprendre au Gouvernement britannique qu'elle rejetait les propositions de règlement convenues entre ce gouvernement et le régime rebelle. Combien de pertes encore les Africains devront-ils subir avant de faire admettre au Gouvernement britannique qu'ils rejettent catégoriquement ces propositions ? Le Gouvernement britannique a certainement eu des preuves suffisantes de la force de l'opposition africaine. Se peut-il qu'il s'accroche encore à l'espoir que, dans les semaines à venir, la situation politique sera si confuse que la Commission Pearce sera en mesure de fournir une réponse favorable concernant ces propositions de règlement ?

80. Le Gouvernement britannique doit être certain d'une chose, c'est qu'aucun Africain qui se respecte n'acceptera un règlement de la situation rhodésienne à la formulation de laquelle les Africains n'auraient aucune part. Le Gouvernement britannique ne peut pas, d'une part, prétendre qu'il n'a aucun pouvoir pour créer les conditions qui mettraient le peuple de Rhodésie en mesure de donner son opinion sur son avenir politique sur une base démocratique impliquant une égalité de droits alors que, d'autre part, il se sent assez compétent pour élaborer un règlement avec le régime rebelle, règlement qui donnerait une sanction juridique à l'oppression politique de la majorité noire pour encore bien des décennies.

81. L'histoire de la Rhodésie du Sud a été caractérisée par une politique calculée excluant les Africains des principales institutions politiques du territoire. En dépit du fait que les Africains se trouvent plus nombreux que les Européens dans la proportion de 20 contre 1, ils n'ont aucun droit politique, ils se voient refuser les possibilités de progrès social et culturel tandis que, dans le domaine économique, ils occupent les positions les plus basses et reçoivent des salaires à peine suffisants pour leur permettre de vivre. Mais, heureusement, la population africaine n'a jamais été plus consciente de ses droits politiques qu'aujourd'hui. Les Africains ont apporté la preuve de ce fait d'une manière indubitable à la Commission Pearce et par toutes sortes de manifestations à travers tout le territoire. Les conditions ne seront plus jamais les mêmes. Les Africains sont maintenant en marche et ne cesseront certainement pas de faire pression pour voir reconnaître leurs droits jusqu'à ce que la liberté et la justice règnent sur leur territoire.

82. Au cours des dernières semaines, et particulièrement depuis que notre nouveau Secrétaire général est entré en fonctions, on a accordé une attention plus soutenue à la nécessité d'une diplomatie préventive, destinée à empêcher que des situations évoluent d'une façon telle qu'elles constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales et qu'elles dégénèrent en un conflit armé. Selon les Etats africains — et ceci apparaît dans les paragraphes 6 du dispositif — la manière la plus prudente, la plus judicieuse et la plus équitable d'empêcher que la situation en Rhodésie du Sud ne se détériore davantage serait de convoquer une conférence constitutionnelle à laquelle pourraient participer, pour l'élaboration de nouvelles propositions en vue du progrès politique et constitutionnel de leur pays, les représentants authentiques de la population africaine. En adoptant le paragraphe 6, le Conseil de sécurité entérinerait le principe du droit de tous les citoyens à prendre une part égale à la vie politique du territoire et à l'orientation de son avenir.

83. Au paragraphe 7 du dispositif, le Conseil de sécurité demande au Royaume-Uni de convoquer de toute urgence cette conférence.

84. Bien entendu, tant que la situation en Rhodésie du Sud demeure inchangée et aussi longtemps que le régime rebelle détient le contrôle du territoire, on devra continuer à appliquer les sanctions. L'expérience de ces dernières années a montré que deux Etats — l'Afrique du Sud et le

Portugal — ne se sont pas cachés de leur intention de ne pas respecter les décisions du Conseil à cet égard. D'autres Etats ont, sans enthousiasme, adopté des mesures destinées à l'application des sanctions mais n'ont pas exercé un contrôle suffisant sur leurs ressortissants, leurs organisations et leurs sociétés afin de les empêcher de les contourner. Le paragraphe 8 du dispositif traite de cette situation peu satisfaisante et invite tous les Etats à prendre des mesures plus rigoureuses afin d'assurer la stricte application des sanctions.

85. Rien n'est fait pour cacher le fait que des contingents de la police et des unités armées sud-africaines se trouvent en Rhodésie du Sud. Cette collaboration avec le régime rebelle est destinée à renforcer la position du régime contre un soulèvement éventuel des populations africaines opprimées. En outre, puisque l'on peut penser que ces unités sud-africaines se trouvent sur le territoire sans la permission du Gouvernement du Royaume-Uni, il faut en déduire que leur présence constitue un acte d'agression contre le territoire et sa population. Il serait intéressant d'apprendre du représentant du Royaume-Uni si son gouvernement a donné son consentement pour le stationnement de contingents de la police et des unités armées sud-africaines en Rhodésie du Sud et, dans le cas contraire, quelles mesures ont été prises pour exiger leur retrait. En attendant, le paragraphe 9 du dispositif, se conformant à la résolution 277 (1970), demande une fois encore à l'Afrique du Sud de retirer immédiatement ses forces du territoire.

86. Le texte du projet de résolution que je viens d'exposer est assez modéré et reste très en deçà de ce que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pensent que le Conseil de sécurité devrait faire à propos de cette question. Le projet a été rédigé après de longues consultations avec tous les membres du Conseil. Notre but a été de préparer un projet qui obtiendrait un large soutien : il n'est pas extravagant dans ses exigences; sa force repose sur le fait qu'il est fondé sur les principes et les objectifs de la Charte et sur la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il a pour objet de mettre à l'épreuve l'esprit d'intégrité des gouvernements face aux problèmes africains et de rendre justice à la majorité opprimée.

87. Lorsque le Président de la République démocratique somalie a rencontré, le week-end dernier à Mogadiscio, le Secrétaire général et des membres du Conseil, il a parlé de la façon dont certains membres permanents faisaient usage de leur droit de veto — non dans l'intérêt de ceux qui sont opprimés, mais tout simplement pour servir leurs intérêts personnels. En décembre dernier, la délégation somalie, avec les délégations du Burundi, de la République arabe syrienne et de la Sierra Leone, a présenté un projet de résolution sur la Rhodésie du Sud [S/10489] qu'aucun Etat animé d'un esprit d'équité ne pouvait rejeter. Il a fait l'objet d'un veto. Un coup fatal serait porté à ceux qui croient en l'utilité et en l'efficacité du Conseil de sécurité si des nations qui se tournent vers lui pour que soient redressées les injustices dont elles sont victimes découvrent que leurs doléances et leurs plaintes ne sont pas entendues comme elles le méritent mais sont simplement examinées en fonction des répercussions que pourrait avoir une décision,

quelle qu'elle soit, sur les intérêts plus généraux d'un membre permanent du Conseil.

88. J'espère que ce projet de résolution fera l'objet d'un examen objectif et recevra le plein appui de tous les membres du Conseil.

89. Qu'il me soit permis, pour conclure cette déclaration, de citer un extrait du discours adressé, le week-end dernier à Mogadiscio, aux membres présents du Conseil par le Président de la République démocratique somalie, Mohammed Siad Barre :

“L'Africain autochtone d'Afrique australe est résolu à obtenir sa liberté. Il a montré de la patience, mais il s'est vu assailli par les événements; il a crié, mais c'était crier dans le désert; il a protesté d'une manière pacifique, mais on l'a criblé de balles; il travaille le jour et prie la nuit; pourtant, au plus profond de son cœur, la foi en l'Organisation des Nations Unies et en l'équité de l'humanité reste fermement enracinée. Ne restons pas sourds à ses appels; prouvons-lui que la bonne volonté anime aussi nos esprits et nos cœurs.”

90. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'... que j'ai pris la parole devant le Conseil il y a quelques jours [1632ème séance], j'ai eu l'occasion de dire que l'Afrique n'attendait pas de miracles de cette première réunion du Conseil de sécurité sur le sol africain. J'ai également dit que l'Afrique n'attendait de nous rien de moins que des mesures positives et concrètes qui prendront la forme de projets de résolution, dont le premier [S/10606] vient d'être présenté par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de Somalie. Je voudrais, en tant que représentant du SOUDAN, ajouter quelques mots dans le même sens, me réservant le droit de parler, à un stade ultérieur, des problèmes particuliers que nous examinons.

91. Si nous sommes réunis ici, à Addis-Abeba, aujourd'hui, c'est essentiellement en raison de l'initiative des chefs d'Etat et de gouvernement africains, qui avaient demandé qu'une session spéciale du Conseil de sécurité se tienne en Afrique. Cette session, aux termes de la résolution de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, doit être “consacrée uniquement aux mesures à prendre en vue de la mise en application des diverses résolutions du Conseil de sécurité... sur la décolonisation, la lutte contre l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique”<sup>4</sup>.

92. Les mots clefs de ce paragraphe de la résolution de l'Organisation de l'unité africaine sont “aux mesures à prendre en vue de la mise en application des diverses résolutions du Conseil de sécurité”. Le Président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, Son Excellence le président Ould Daddah, a développé ce thème devant le Conseil la semaine dernière lorsqu'il a dit :

“Ainsi nous est apparue, aux termes d'une analyse approfondie de notre détermination et de notre esprit de

<sup>4</sup> *Ibid.*, Supplément de juillet, août et septembre 1971, document S/10272.

réalisme, la force nouvelle et décisive qui pourrait naître de l'unité d'action du Conseil de sécurité, et surtout de ses membres permanents. Ainsi avons-nous considéré comme potentialités positives et, partant, déterminantes, l'action et les mutations difficiles mais nécessaires pour conduire un jour le Conseil de sécurité à prendre, mieux que par le passé, ses responsabilités, non seulement au niveau de la gestation et de la mise en forme des résolutions, mais encore et surtout au niveau de l'application et du contrôle des décisions contenues dans les résolutions sur le colonialisme et l'apartheid [1627ème séance, par. 31]".

93. Voilà ce que l'Afrique, selon ses notables, attend de nous. Je suis sûr que tous les membres du Conseil, après une semaine en terre africaine et parmi les Africains, ont le sentiment de ce que le colonialisme et le racisme signifient pour nous ici et savent avec quelle ferveur résolue nous entendons effacer de notre sol cet anachronisme barbare.

94. Le Conseil de sécurité — et c'est là une ferme conviction de notre peuple — ne doit jamais agir en tant qu'institution isolée, repliée sur elle-même et rigide. S'il agissait ainsi, il serait à la fois déficient et inefficace. Le Conseil doit être sensible au monde qui l'entoure. Il doit être marqué par les réalités de la vie qui se déroule autour de lui.

95. Dans un contexte différent, les termes "réalités" et "réalisme" ont souvent été utilisés dans cette enceinte et au-dehors. Mais réalité et réalisme sont des mots piégés, au point qu'ils en perdent presque leur signification.

96. Les limites imposées à la liberté d'action de certaines grandes puissances représentées ici par ce qu'elles considèrent comme leur intérêt stratégique et national suprême sont une réalité. Mais ce n'est pas la seule réalité de la vie.

97. L'existence de la politique barbare d'apartheid en Afrique du Sud en dépit de la condamnation universelle est une réalité.

98. Les effets de la malnutrition, des déficiences, de la tuberculose et du scorbut dans les réserves fascistes d'Afrique du Sud sont une réalité.

99. L'éviction massive de centaines de milliers d'Africains de leurs foyers pour faire place aux émigrants blancs dans cette partie de l'Afrique est une réalité.

100. L'écrasement sous une botte sanglante des hommes et des femmes africains qui, en Namibie, demandent à grands cris la réalisation de leurs droits inaliénables, reconnus par les Nations Unies en général et par le Conseil de sécurité en particulier, est une réalité.

101. L'abominable répression exercée par la dictature impitoyable de Lisbonne contre nos frères et sœurs en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau) est une réalité.

102. Les assauts criminels constamment lancés par l'Afrique du Sud et le Portugal contre des États africains

souverains, Membres de l'Organisation des Nations Unies, violant leur intégrité territoriale sous le prétexte discrédité du droit de poursuite, comme cela est arrivé au Congo, en Guinée, au Sénégal, en Tanzanie et en Zambie, sont une réalité.

103. Le fait que les grandes puissances occidentales, loin de faire pression sur le Portugal et l'Afrique du Sud, leur donnent en fait un appui militaire et autre est une réalité.

104. L'action hypocrite de l'un des membres permanents du Conseil, qui a ainsi accordé un certain degré de légalité et de respectabilité à l'odieuse régime minoritaire de la Rhodésie du Sud, que le monde entier, depuis cinq ans, avait mis derrière un cordon sanitaire, est une réalité.

105. L'affaiblissement constant des sanctions, par la faute des partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie, qui sont la seule arme valable dont dispose l'Organisation des Nations Unies en dehors du recours à la force, est une réalité.

106. Voilà, en vérité, les réalités dont l'Afrique espère que le Conseil se rendra compte loin de l'atmosphère polluée de New York, loin des moyens d'information épris de sensationnel et loin du camouflage des relations publiques. Mais ce sont là des réalités qu'on ne voit jamais à travers le prisme déformant des intérêts nationaux et stratégiques.

107. Nous, Africains, sommes prêts à entendre tous les appels à la modération. Mais aucun Africain qui se respecte n'acceptera d'entendre ces appels, si par modération on entend le sacrifice des principes. Depuis deux jours, vous entendez les appels émouvants et passionnés des combattants de la liberté africains. Mon pays, le Soudan, a donné et continue de donner un appui sans faille à ces mouvements pour la seule et bonne raison qu'ils sont notre conscience en action. En agissant ainsi, les Africains ne sont inspirés ni par un esprit de querelle ni par un radicalisme inflexible. L'Afrique lutte parce que c'est la seule voie qui lui soit ouverte. Notre philosophie a été fort bien énoncée dans le manifeste de Lusaka<sup>5</sup>, que certains membres du Conseil ont cité avec bonheur, encore que, par moments, un peu en dehors de son contexte.

108. L'Afrique sait mieux que quiconque que les petits pays peuvent difficilement faire à la fois la guerre et des progrès. Mais l'Afrique n'a d'autre choix que de continuer sa guerre contre l'oppression jusqu'à la conclusion d'une paix honorable.

109. L'Afrique n'est pas congénitalement violente et, de ce fait, elle comprend les appels passionnés à la non-violence qu'ont lancés certains membres du Conseil. Mais la violence et la révolution ne commencent jamais au moment où la première balle est tirée, où la première flèche est lancée. Elles commencent bien avant, lorsque naissent les causes du conflit. Regardons les choses en face : pour

<sup>5</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexe, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

empêcher les révolutions, il ne faut pas attendre qu'elles aient commencé. L'histoire nous a enseigné, comme elle l'a enseigné à d'autres, que les révolutions ne peuvent jamais être arrêtées à mi-chemin.

110. En Afrique, nous sommes devant des situations lourdes de graves dangers et lourdes d'émotions, et nous sommes les premiers à le reconnaître. Pour éviter une catastrophe imminente, ce qu'il faut — je le répète — c'est une action concrète. Ni les spéculations métaphysiques, ni les appels passionnés, ni d'ailleurs une rhétorique incendiaire, ne nous mèneront bien loin. Ceux d'entre nous qui voudraient que le Conseil excipe de ses limites reconnues

annulent le concept même de l'établissement de la paix dans un monde changeant. L'établissement de la paix dans le monde d'aujourd'hui est un concept dynamique.

111. Certes, nous devons être réalistes. Certes, nous devons connaître nos limites. Mais, ce faisant, nous ne devons jamais perdre de vue les considérations morales, qui priment tout. La morale n'est pas une nécessité de circonstance qui peut être échangée contre l'opportunisme. C'est un impératif universel, à plus forte raison pour une organisation consacrée à la paix sur la terre et au bien-être de l'homme.

*La séance est levée à 12 h 50.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استعلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو أكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购买联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---